

Portant intégration et nomination de Monsieur  
CKENDEZA Jean dans les cadres de la catégorie  
A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé  
Publique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de  
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des  
fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 65/44 du 12-2-63 abrogeant et remplaçant  
le décret n° 63/376 du 22-11-63 fixant le statut des cadres de la catégorie  
AI des Services de la Santé Publique ;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FI du 5-7-62 fixant la hiérarchi-  
sation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant  
statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomina-  
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le décret n° 63/81/FP-DE du 26-3-63 fixant les condi-  
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent  
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;  
(/u le décret n° 67/5/FP-DE du 24-2-67 réglementant la  
la prise d'effet du point de vue de la solde des notes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et  
reclassements ;  
(/u le décret n° 74/476 du 31-12-74 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelon-  
nements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/  
644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim  
des Membres du Gouvernement ;  
(/u la lettre n° 1474/DGSI/DSAF du 23-3-82 du Directeur  
des Services Administratifs et Financiers transmettant le dossier de  
l'intéressé ;

DECRETE :

45

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 55/44 du 12-2-65 susvisé Monsieur (KENDZA Jean, né le 29 Janvier 1952 à Kouli (Kollé), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences Médicales de la Havane (Cuba) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4° échelon Stagiaire, indice 1110.

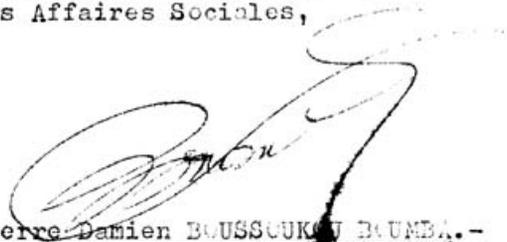
ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

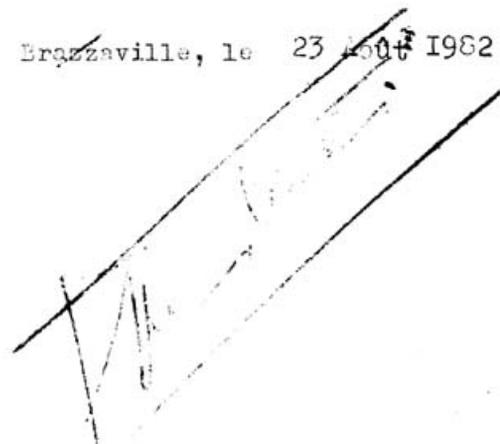
ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 23 août 1982

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

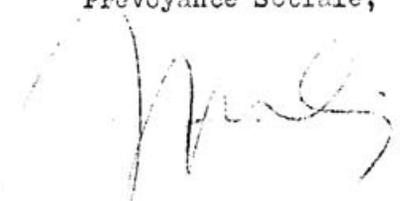
Le Ministre de la Santé et  
des Affaires Sociales,

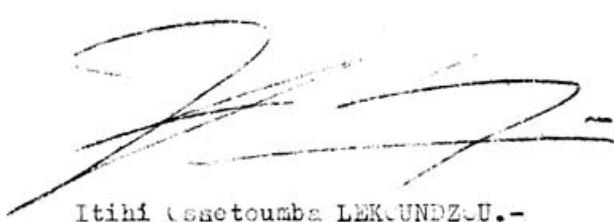
  
Pierre-Damien BOUSSOUKI BAUMBA.-

  
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

  
Bernard COMBO MATSIOMA.-

  
Itihé Assetoumba LEROUNDZU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFE/LFP 3
- DFP/BST 1
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- M.S.A.S. 1
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2